

Limite du site classé du Mont Saint-Quentin

Périmètre de la Z.P.P.A.U.P.

Périmètre de Zone

BÂTI

- Constructions classées ou inscrites à l'I.S.M.H.
- Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la modification ou l'altération sont interdites
- Immeuble dont la volumétrie ne peut être démolie, modifiée, surélevée ou étendue et dont la façade sur rue peut être améliorée ou modifiée
- Immeuble non protégé pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
- Murs de clôtures remarquables
- Vestiges remarquables
- Murs de clôture à conserver ou à créer

ESPACES EXTÉRIEURS

- Espaces boisés classés à conserver ou à créer
- Terrains cultivés à protéger : jardin-potager, verger, culture vivrière
- Jardins et cours remarquables à conserver ou à restaurer, dont la structure, la composition et la topographie ne peuvent être modifiées

Autres remarquables à conserver et à entretenir

RÉSERVES FONCIÈRES

- Réserves foncières pour création de parkings
- Réserves foncières pour création de chemins et liaisons piétonnes



SITE CLASSÉ

ZONE DE SCY

ZONE DES COTEAUX

ZONE DES COTEAUX

ZONE DE CHAZELLES

SITE CLASSÉ

